

Hygiène



Informations
paramédicales

Dr L. Weber-Bauler — Questions dentales: Dr h. c. René Jaccard

Rédaction et Administration :
60, rue du Stand - Genève - Tél. 5 25 5
Chèques postaux 1.8677
Paraît le 1er et 15 de chaque mois

Activité paramédicale des psychologues praticiens

par le Dr Henri FLOURNOY

Chargé de cours de psychologie médicale à la Faculté de médecine de Genève

Dans la nouvelle *Revue suisse de psychologie* 1942, vol. I, p. 109 a paru récemment un article de Dr John Staehelin, professeur de psychiatrie à l'Université de Bâle, sur un sujet de grande actualité. Cet article, intitulé *Zur Frage der gesetzlichen Regelung der Tätigkeit der nichtärztlichen psychologischen Berater*, est une excellente introduction à la question. J'en extrais les quelques enseignements suivants qui résultent d'une enquête auprès des autorités cantonales.

a) Il n'existe dans aucun canton de dispositions légales sur la pratique de la psychologie appliquée. D'après le Service fédéral de l'hygiène publique, une réglementation fédérale est exclue.

b) Neuf cantons (dont Genève) estiment que de telles dispositions seraient désirables. Cinq cantons ne se sont pas prononcés. Sept cantons estiment que des dispositions légales seraient inutiles ou inopportunes.

c) Sept cantons n'autorisent que les médecins à pratiquer la psychothérapie; mais deux d'entre eux (Vaud et Neuchâtel) ont toléré des exceptions en faveur de théologiens. Huit cantons (Argovie, Appenzell, Bâle-Ville, Genève, Grisons, Lucerne, Soleure, Zurich) admettent que des non-médecins puissent pratiquer la psychothérapie. Mais ce dernier mot s'applique alors davantage, semble-t-il, à des conseils pédagogiques et à des mesures de rééducation qu'à des traitements proprement dits.

En ce qui concerne la création éventuelle de dispositions légales en cette matière, le professeur Staehelin fait la remarque suivante qui est à retenir: « Les cantons qui sont opposés à une telle réglementation pourraient bien se voir obligés de modifier bientôt leur attitude; car on doit s'attendre partout à une augmentation du nombre des psychothérapeutes-charlatans ». Les médecins et les psychologues de profession doivent s'efforcer de parer à temps à ce danger. » (P. 111.)

Le même numéro de la *Revue* (p. 116) contient un article de M. André Rey, docteur en philosophie, intitulé *La psychologie appliquée, discipline paramédicale*. C'est le résumé d'un mémoire que M. Rey avait présenté au Comité national suisse d'hygiène mentale. J'en reproduis ici textuellement les thèses, qui sont au nombre de cinq:

1. La valeur du psychologue praticien dépendra surtout de sa formation scientifique. 2. Cette formation exige des études sérieuses, longues et requérant des sacrifices. 3. Les études sérieuses ne peuvent être entreprises que pour autant que la position sociale et matérielle à laquelle elles conduisent est en rapport avec les sacrifices consentis. 4. Importance de la définition et réglementation de la profession de psychologue praticien. 5. Assimiler la pratique de la psychologie appliquée à une discipline paramédicale permettrait de définir la profession de rationaliser la formation scientifique et technique des futurs praticiens. Le psychologue travaillerait alors avec des médecins, sous contrôle et protection.

Les numéros suivants de la *Revue suisse de psychologie* donnent encore deux articles sur la même question, écrits par un médecin et par un pédagogue, tous deux de Zurich. Ce sont le Dr Hans Meier-Müller: *Ueber die Zusammenarbeit des Arztes mit dem praktischen Psychologen* 1943, vol. I, p. 213 et 290, et M. Paul Moor, docteur en philosophie: *Heilpädagogie und Arzt* (*Ibid.*, 1943, p. 221 et 305).

Le Dr Meier-Müller développe dans son article une conférence qu'il avait donnée, en 1938, à la Schweizerische Gesellschaft für praktische Psychologie, à Zurich. En sa qualité de colonel, médecin-chef de l'aviation, il insiste sur la nécessité absolue d'une étroite collaboration entre médecins et psychotechniciens, et il se base sur l'expérience qu'il a acquise dans le domaine de l'aviation militaire.

Pour compléter cette documentation, j'ajoute que la Commission de psychothérapie de la Société suisse de psychiatrie s'est réunie à Zurich le 18 juillet 1942. Elle avait été chargée d'une double tâche: a) présenter des propositions législatives destinées à combattre l'activité paramédicale de certains psychologues qui, à divers titres, se substituent aux psychothérapeutes; b) élaborer un plan d'études pour les psychologues praticiens qualifiés et désireux de devenir des collaborateurs de médecins. Dans cette séance, les rapports de MM. Staehelin et Rey, résumés ci-dessus, furent adoptés comme base de discussion et donnèrent lieu à un échange de vues préliminaire auquel prirent part, entre autres, les docteurs Forel, président de la Commission, Bally, Morgenthaler, Repond, Trauer, et les professeurs C.-G. Jung, H.-W. Maier, Jaget, Steck, Gonzenbach. Aucune résolution définitive ne fut prise sur le fond de la question. De cet ensemble de documents tout récents, il résulte que la réglementation légale de la pratique psychologique d'une part, d'autre part les rapports entre la pratique psychologique et l'art médical, sont deux questions connexes et très complexes. Elles préoccupent à la fois les médecins et les psychologues et elles sont actuellement à l'étude. La Société suisse de psychiatrie, ainsi que la Société suisse de psychologie qui vient d'être fondée, chercheront à résoudre ces problèmes délicats. Qu'il me soit permis de formuler maintenant à ce sujet quelques réflexions personnelles.

ment descriptive, et science d'observation comme l'astronomie, elle est devenue en outre une discipline expérimentale à mettre sur le même pied que les autres sciences naturelles, telles que la botanique ou la zoologie. Ce dernier caractère a été marqué par la création de laboratoires de psychologie; il en existe actuellement dans la plupart des universités. (Rappelons que le premier de ces laboratoires a été fondé par William James, en 1875, à Harvard. Il a été suivi de près par ceux de Wundt à Leipzig, de Beaunis et Binet à Paris, puis par celui que Théodore Flournoy fonda en 1892 à Genève, et qu'il fit rattacher expressément à la Faculté des sciences.)

La psychologie, au sens académique du mot, est donc représentée par des professeurs d'universités, par des chargés de cours, des assistants, et par les titulaires de chaires spéciales dans d'autres institutions privées ou officielles. Les membres de ce personnel enseignant ont forcément fait des études supérieures. Ils ont des diplômes universitaires; ils sont docteurs en sciences, en philosophie ou en médecine. C'est à eux que devrait être réservé, en principe, le nom de psychologues. Ils se réunissent périodiquement dans des congrès internationaux, ils ont des sociétés savantes et des revues spéciales pour leurs publications. Comme ils se vouent à l'enseignement et à la recherche purement scientifique, leur activité ne soulève aucune question relative à la pratique médicale.

Il n'en est pas de même pour les personnes appartenant aux trois groupes suivants; celles-ci font toutes de la psychologie appliquée. Elles ont une activité de « praticiens » qui peut les mettre en contact — et parfois en conflit — avec le corps médical. Ce sont les pédagogues, les psychotechniciens et les psychothérapeutes non-médecins. Nous allons passer en revue ces trois groupes. J'en signalerai ensuite un quatrième, qui est tout à fait à part.

I. Les pédagogues

Le pédagogue est « l'art d'instruire et d'élever les enfants », dit Larousse. A l'inverse de la psychologie, nous savons que c'est en effet un art beaucoup plus qu'une science. Mais le pédagogue doit tenir compte des acquisitions de la science psychologique et les appliquer à l'éducation. Dans ce domaine, l'art et la science se pénètrent l'un l'autre de façon très intime. Je rappelle que l'ouvrage classique d'Edouard Claparède sur la psychologie de l'enfant porte comme sous-titre « Pédagogie expérimentale ».

La pédagogie constitue à elle seule un champ d'études si vaste et si important, qu'elle est reconnue comme une discipline autonome. Chez nous, elle appartient à la Faculté des lettres. Elle est enseignée aussi dans des institutions spéciales, privées ou officielles, telles que l'Ecole des sciences de l'éducation (Institut Rousseau). Il n'est donc pas difficile de vérifier que ceux qui se donnent pour « pédagogues » aient passé par une filière d'études très approfondies et consacrées par des diplômes.

Le mot *Heilziehung* (pédagogie curative), par lequel on désigne l'éducation des enfants déficients au point de vue de l'intelligence ou du caractère, montre bien qu'il peut y avoir des liens très étroits avec l'art médical; mais s'il ne s'agit pas d'altérations pathologiques graves, c'est quand même le problème éducatif qui reste au premier plan. C'est pourquoi le professeur Hanselmann, de Zurich, a eu raison, me semble-t-il, de remplacer ce mot par *Sondererziehung*, qu'on a traduit par « pédagogie spéciale » ou « corrective ». (Je dirais plutôt: pédagogie strictement individualisée.) Le rôle du médecin et du psychiatre est celui d'un auxiliaire indispensable, ou d'un conseiller.

Il est évident qu'une intelligente collaboration entre le corps médical et les pédagogues est une nécessité absolue pour tous les cas où le développement psychique de l'enfant présente quelque difficulté. Ceci a été bien compris lorsqu'on a créé dans divers cantons des services médico-pédagogiques et des classes spéciales pour anormaux. (Voir sur ce sujet les publications du professeur Naville, entre autres son récent Aperçu historique dans *L'Hygiène mentale des enfants et adolescents*, 1943, ainsi que l'article de Mlle Thomas sur le Service médico-pédagogique valaisan, fondé par le Dr Repond. *Revue suisse d'hygiène*, 1940, XX, p. 547.)

(Suite page 2).

SOMMAIRE

Assurance-maternité, par le Dr René Girod	1
Activité paramédicale des psychologues praticiens, par le Dr Henri Flournoy	1-2
Sérum antityphoïdique de Vincent	2
Pénicilline	2
Echos et nouvelles	3
A la Faculté de médecine de Lausanne	4
Société suisse de balnéologie et de climatologie	4
Informations suisses	4
Contrôle des médicaments	4
Les chiropraticiens à Zurich	4
Informations étrangères	5
Activité du Secrétariat d'Etat à la santé en France	5
Journée thérapeutique de Genève	6-7
La pharmacie en Suisse	7
Chronique des tribunaux	7
Toniques et sédatifs. A Moscou, par le Dr L. Weber-Bauler	7
Questions dentales	8
Réforme des études médicales par le Dr R. J.	8

Je rappelle que la psychologie, qui était autrefois une branche de la philosophie, en a été séparée depuis plus d'un demi-siècle. Elle constitue aujourd'hui une science autonome. D'abord simple-